

**Date** 19 septembre 2023

**Destinataires** Les parties intéressées qui souscrivent des affaires Automobile au Canada

**Objet** Mise à jour sur les affaires Automobile au Canada

<i>Objectif:</i>	Fournir une mise à jour sur les affaires Automobile au Canada
<i>Intéressés:</i>	Les parties intéressées qui souscrivent des affaires Automobile au Canada
<i>Branche d'assurance:</i>	Automobile
<i>Province :</i>	Canada
<i>Date d'effet:</i>	Immédiatement

### Ce que vous devez savoir

Nous vous rappelons que l'assurance automobile est rigoureusement réglementée au Canada et est susceptible d'entraîner des amendes importantes et un risque réputationnel en cas de non-conformité.

Dans notre dernière communication publiée le 27 février 2023, dans le bulletin canadien [AU-23-002](#), le Lloyd's a indiqué que, sous réserve de la mise en place d'un cadre de gouvernance et de surveillance plus rigoureux et avec l'appui des agents de gestion, le marché continuera d'être autorisé à souscrire les segments suivants de l'industrie automobile au Canada :

- Les véhicules automobiles utilisés à des fins personnelles et les véhicules utilitaires tarifés individuellement dans la province de Québec, où les taux continueront d'être déposés;
- Les véhicules divers (véhicules récréatifs) dans les provinces actuellement permises, où les taux continueront d'être déposés;
- La garantie Dommages matériels souscrite en tant que produit unique (sans la composante responsabilité civile et les indemnités d'accidents) dans les provinces où elle est autorisée;
- L'assurance des flottes commerciales (qui comprend notamment la responsabilité civile) demeurera permise à travers le Canada; et
- La réassurance des polices des véhicules automobiles utilisés à des fins personnelles, des véhicules divers, des véhicules utilitaires tarifés individuellement et des garanties Dommages matériels.

Un groupe de discussion, qui comprend des représentants de LMA et de la LIIBA, a été implémenté avec les agents de gestion qui souscrivent l'assurance automobile au Canada. Au cours des six derniers mois, des progrès importants concernant la gouvernance et la surveillance nécessaires afin d'assurer une conformité à long terme ont été réalisés.

### **Mise à jour des directives du Lloyd's**

Ce bulletin fait le point sur le statut du portefeuille d'assurance automobile au Canada et sur les différents résultats obtenus lors des sessions du groupe de discussion:

#### **Formulaires automobiles couramment exigés :**

À l'avenir, tous les contrats d'assurance automobile du Lloyd's seront basés sur des formulaires approuvés par les autorités réglementaires et seront accessibles via Informco (un fournisseur tiers). L'accès à la bibliothèque de formulaires automobiles Informco débutera en septembre 2023. De plus amples informations concernant l'abonnement et la formation à la plate-forme à Informco seront disponibles sous peu.

Informco est responsable de la mise à jour ou du remplacement des formulaires automobiles utilisés lors de la rédaction de la police/document, conformément aux révisions automobiles effectuées par les autorités provinciales et territoriales applicables. Les notifications concernant les révisions des formulaires automobiles seront fournies par Informco sur le site [iaccessPLUS](#).

Pour réitérer, à partir d'une date qui sera fixée par le Lloyd's sous peu, toutes les polices d'assurance automobile (et les formulaires connexes) émises par les souscripteurs du Lloyd's doivent utiliser les libellés Informco, et ce sans exception.

#### **Convention de codage obligatoire :**

De plus amples informations seront fournies prochainement sur le codage approprié pour les affaires Automobile. Il est essentiel que toute personne souscrivant une assurance automobile suive les instructions de codage prescrites afin que le Lloyd's dispose d'un rapport statistique et réglementaire exacts sur cette branche d'activité.

#### **Spécialiste de l'automobile au Canada :**

Nous sommes heureux d'annoncer que Clinton D'Souza s'est joint à Lloyd's Canada à titre du nouveau Directeur de la Surveillance Automobile, afin de soutenir les activités de souscription du marché. Clinton possède une vaste expérience technique dans le secteur de l'assurance automobile au Canada et travaillait dernièrement pour un grand courtier d'assurance mondial.

Vous pouvez communiquer directement avec Clinton à l'adresse suivante :

[Clinton.d'souza@lloyds.com](mailto:Clinton.d'souza@lloyds.com)

#### **L'Automobile dans la province de l'Ontario :**

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) réglemente les assureurs qui souscrivent des polices d'assurance automobile en Ontario. À la suite de

conversations avec l'ARSF, le Lloyd's a été informé que la garantie Dommages matériels peut être souscrite en tant que produit unique pour les véhicules utilitaires tarifiés individuellement et les flottes en Ontario. Toutefois, lorsqu'il s'agit de souscrire une garantie Dommages matériels en tant que produit unique, le Lloyd's doit obtenir l'approbation de l'ARSF avant d'utiliser les documents de police établis pour cette garantie (puisque cette garantie de produit unique ne serait pas couverte par la police du propriétaire ni par les avenants).

Pour les véhicules utilitaires tarifiés individuellement, le Lloyd's doit d'abord déposer un dossier et obtenir l'approbation de l'ARSF pour les systèmes de tarification et de classification des risques à utiliser pour la souscription d'une garantie Dommages matériels souscrite en tant que produit unique.

Le Lloyd's doit soumettre les règlements de souscription à l'ARSF pour approbation avant de les appliquer pour les véhicules utilitaires tarifiés individuellement et pour les flottes.

#### **Mesures à prendre pour l'Ontario :**

- Tel qu'indiqué plus haut, le Lloyd's a fait appel à Informco pour déposer tous les formulaires et documents nécessaires auprès de l'ARSF.
- Le nouveau Directeur de la Surveillance Automobile communiquera avec les parties intéressées du marché afin de créer et de déposer les tarifs et les règlements de souscription requis auprès de l'ARSF.

#### **L'automobile dans la province de l'Alberta :**

Après avoir eu des échanges avec le personnel du Surintendant de l'assurance en Alberta, le Lloyd's a reçu des directives informelles selon lesquelles les garanties Dommages matériels dommages peuvent être souscrites en tant que couverture unique pour les véhicules utilitaires tarifiés individuellement et les flottes dans la province de l'Alberta.

Le surintendant de l'Alberta a noté que si les garanties Dommages matériels sont couvertes par la police du propriétaire de l'Alberta et par des avenants standard, une approbation préalable du formulaire ou des documents n'est pas requise. Toutefois, le surintendant de l'Alberta a également indiqué que toute modification de la police du propriétaire et des avenants standard nécessite une approbation préalable. Par conséquent, à titre de meilleure pratique, le Lloyd's devrait soumettre tous les formulaires de police et les avenants relatifs aux garanties Dommages matériels au surintendant de l'Alberta pour une approbation préalable. En outre, le Lloyd's est tenu de soumettre ses programmes de tarification pour approbation.

#### **Mesures à prendre pour l'Alberta :**

- Tel qu'indiqué plus haut, le Lloyd's a fait appel à Informco pour déposer tous les formulaires et documents nécessaires auprès du Surintendant de l'Alberta.
- Le nouveau Directeur de la Surveillance Automobile communiquera avec les parties intéressées du marché afin de créer et de déposer le programme de tarification requis auprès du Conseil de tarification de l'assurance de l'Alberta (*Alberta Insurance Rate Board*).

## L'automobile dans la province de Colombie-Britannique :

Dans le cadre de son *AutoPlan*, l'*Insurance Corporation of British Columbia* (ICBC) prescrit la couverture d'assurance automobile minimale à laquelle doivent souscrire tous les propriétaires d'automobiles (pour un usage personnel ou commercial).

En Colombie-Britannique, les assureurs privés ne peuvent offrir que certaines garanties automobiles facultatives qui s'ajoutent à celles fournies par l'*AutoPlan*. Les assureurs privés qui proposent une couverture automobile facultative en Colombie-Britannique ne sont pas tenus de déposer un formulaire de police ou un manuel de tarification. Toutefois, les assureurs qui souscrivent une assurance automobile en Colombie-Britannique doivent toujours détenir la licence d'assureur provinciale requise. La garantie Dommages matériels (et non l'indemnisation directe des dommages matériels « IDDM ») pour les véhicules utilitaires tarifés individuellement et pour les flottes peut être souscrite en tant qu'assurance facultative en Colombie-Britannique.

Bien que les formulaires de police pour les garanties facultatives ne soient pas obligatoires, tous les contrats d'assurance automobile en Colombie-Britannique doivent respecter les exigences de formulaire et de contenu énoncées dans l'*Insurance (Vehicle) Act (British Columbia)* (le "*BC Vehicle Act*").

## Mesures à prendre pour la Colombie-Britannique :

- Afin d'assurer que tous les documents de police du Lloyd's contiennent les libellés requis par le *BC Vehicle Act*, le Lloyd's veillera à ce que Informco fournisse le contenu applicable pour les libellés de police aux souscripteurs du Lloyd's.

## Prochaines étapes/objectifs :

1. **Les courtiers mandataires doivent déclarer** : Le Lloyd's exige que tous les courtiers mandataires confirment s'ils souscrivent des contrats d'assurance automobile au Canada d'ici le 15 octobre 2023, à l'adresse [lloydscanada@lloyds.com](mailto:lloydscanada@lloyds.com).
2. **Formation Informco** : Une formation sera offerte sur le système iaccessPLUS pour permettre aux courtiers mandataires et/ou aux agents de gestion du Lloyd's d'accéder à la bibliothèque de formulaires d'Informco. Veuillez envoyer un courriel à [lloydscanda@lloyds.com](mailto:lloydscanda@lloyds.com) en indiquant vos coordonnées afin que Lloyd's Canada puisse vous inscrire à la session de formation. Le Lloyd's envisage d'organiser la session de formation vers la fin du mois de septembre ou en octobre.
3. **Règlements de souscription et/ou dépôts de tarifs**: Le projet nécessaire au dépôt des règlements de souscription et/ou des tarifs du Lloyd's pour les provinces de l'Ontario et de l'Alberta commencera immédiatement et les parties intéressées seront invitées à participer sous peu.

En ce qui concerne leur portefeuille d'automobiles canadien existant, les agents de gestion sont autorisés à continuer d'exploiter leurs portefeuilles d'automobiles canadiens sur une base « régulière » jusqu'à ce que le cadre de gouvernance et de surveillance renforcé soit mis en vigueur. Les portefeuilles existants peuvent continuer à être souscrits, renouvelés et à croître.

Une fois que les mesures décrites dans le présent bulletin auront été prises, les demandes de nouveaux courtiers mandataires pour souscrire les affaires Automobile seront examinées et les courtiers mandataires actuels pourront étendre leurs portefeuilles automobiles existants dans de nouvelles provinces et/ou de nouveaux territoires.

Le Lloyd's continuera à communiquer les progrès réalisés dans le cadre des prochaines étapes et objectifs, y compris les échéances relatives à la souscription de nouvelles affaires, aux renouvellements et aux affaires souscrites en vertu d'un mandat. Veuillez continuer à consulter toutes les communications sur ce sujet et envoyer toute question à [lloydscanada@lloyds.com](mailto:lloydscanada@lloyds.com).

**Marc Lipman**

Président, Lloyd's Canada Inc.

Fondé de pouvoir au Canada pour Les Souscripteurs du Lloyd's

[Lloydscanada@lloyds.com](mailto:lloydscanada@lloyds.com)